

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CD127

présenté par

M. Reiss

-----

### ARTICLE 51 TERDECIES A

I. - À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« à usage d'exfoliation ou de nettoyage ».

II - À la même phrase, après le mot :

« solides »,

procéder à l'insertion des mêmes mots.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ne remet pas en cause l'objectif d'interdiction des particules plastiques solides introduit par l'article 51 *terdecies* A, mais vise à sécuriser juridiquement le dispositif pour les fabricants de polymères utilisés pour la formulation de produits cosmétiques rincés, en donnant une définition d'usage des particules plastiques solides.